

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL DU
23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 23 janvier 2023,
À 9h30,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle de la criée, en son siège à Saint-Nazaire, sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

Points d'information : *Nouvelle organisation du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.*

1. Organisation politique du syndicat mixte - Vote collèges 1 et 2
 - 1.1 Modification des statuts du Syndicat mixte du fait du changement d'adresse du siège

2. Organisation administrative du syndicat mixte
Pas de délibération

3. Ressources humaines - Vote collèges 1 et 2
 - 3.1 Modification du tableau des effectifs – Création de poste
 - 3.2 Modification du tableau des effectifs – Création des postes saisonniers 2023
 - 3.3 Règlement d'utilisation des véhicules de service du Syndicat mixte
 - 3.4 Adhésion au nouveau contrat d'assurance liés aux risques statutaires

4. Finances – Vote collèges 1 et 2
 - 4.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2023

5. Contrats divers et autres
 - 5.1 Convention de gestion des espaces sur le secteur du port de Blain - Vote collège 1

6. Travaux
 - 6.1 Projet d'aménagement « PORNIC 2024 » - Attribution du marché d'Accompagnement de maîtrise d'ouvrage (AMO) générale 2022AMO_15 - Vote collège 1

Eloïse BOURREAU GOBIN est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 044-200091007-20230310-2023031000-AU

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique

Lydia MEIGNEN

Laurent DUBOST

Sylvie GOSLIN

Jean CHARRIER pouvoir à Lydia MEIGNEN

Thierry DEVILLE, suppléant de Christiane VAN GOETHEM

Délégués représentants la Commune de Piriac sur mer

Daniel ELOI

Patrick Huguet

Délégué représentant la Commune de La Plaine sur mer

Séverine MARCHAND

Délégué représentant la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la Commune de Préfailles

Claude CAUDAL

Délégué représentant la Commune de Pornic

Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Jean-Michel BRARD

Délégué représentant la Commune de La Turballe

Didier CADRO

Délégué représentant la Commune du Croisic

André BOUCHER

Délégué représentant la Commune de Nort sur Erdre

Christine LE RIBOTER

Délégué représentant la Commune de Sucé sur Erdre

Valérie NIESCIEREWICZ

Délégué représentant la Commune de Blain

Absent

Délégué représentant CAP Atlantique

Absente

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur adjoint, Jérôme PUYBAREAU, Responsable administratif et financier, François GUERIN, Responsable Grands travaux, Séverine GUILLOU, Référente exploitation, Julien SAVARIT, Commandant de port, Tanguy FARINEAU, Responsable patrimoine, Valérie BOULAIN, Assistante.

Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :


Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

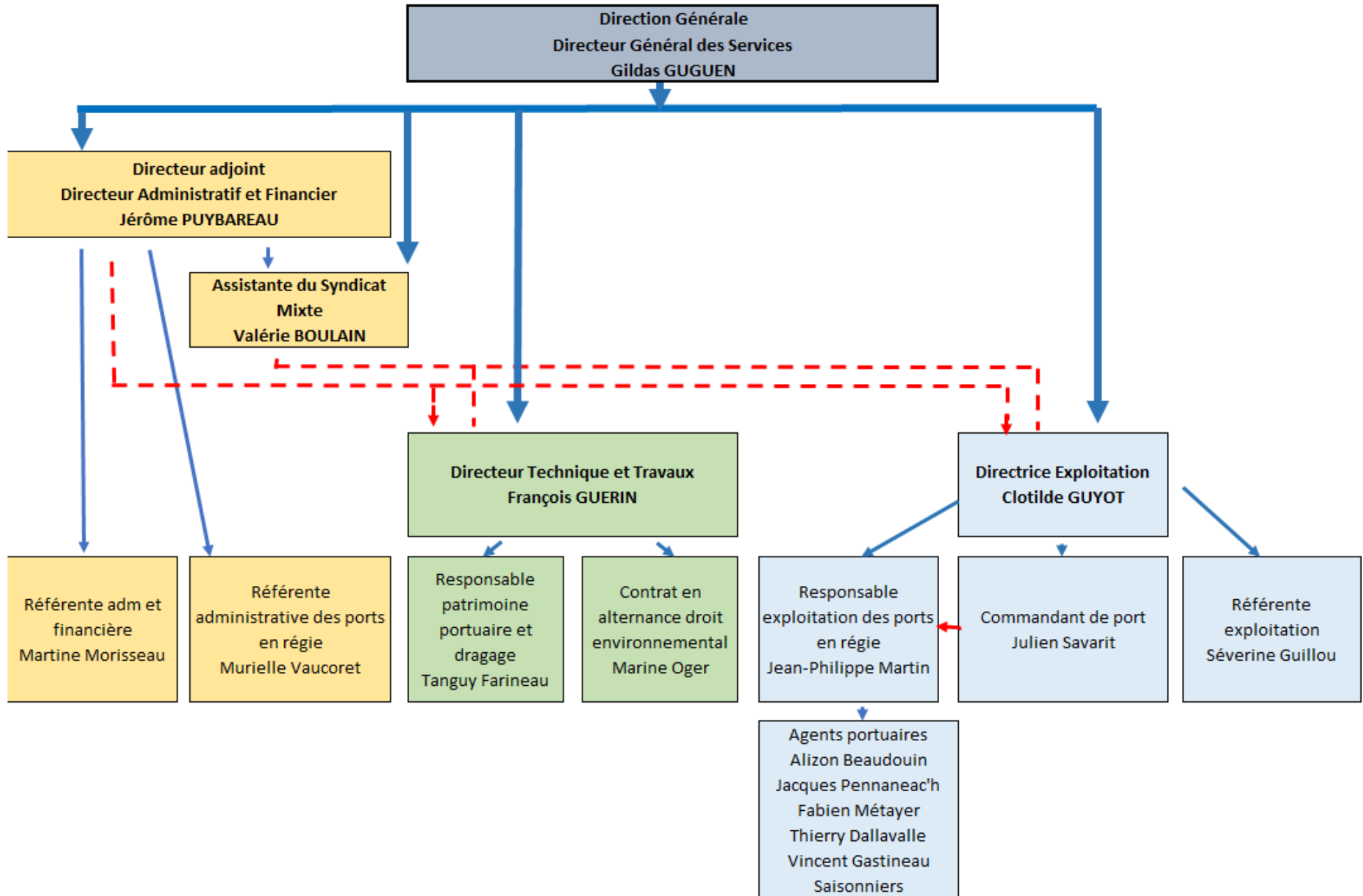
Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023

M. GUGUEN présente le nouvel organigramme du Syndicat mixte, qui sera mis en place à compter du 1^{er} avril, date à laquelle Michel GENTHON, Directeur adjoint, partira à la retraite.

ORGANIGRAMME DU SYNDICAT MIXTE LES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 
ID : 044-200091007-20230310-2023031000-AU



1.1 Modification des statuts du Syndicat mixte du fait du changement d'adresse du siège

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-2-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'articles 17 ;

Considérant le déménagement du siège du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique sis 4, esplanade Anna Marly, à Saint-Nazaire, le 22 novembre 2022

Entendu le rapport de la Présidente ;

Compte tenu de l'installation du siège du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique dans de nouveaux locaux situés au 4^e étage de l'immeuble sis 4, esplanade Anna Marly, à Saint-Nazaire, il convient de faire évoluer les statuts du Syndicat mixte, notamment son article 5 aux fins d'y faire figurer cette nouvelle adresse et de pouvoir procéder à une mise à jour de la fiche INSEE de notre établissement public.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'évolution statutaire permettant d'inscrire la nouvelle adresse du siège du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce changement d'adresse et à l'évolution statutaire qui en découle.

Adopté à l'unanimité

3.1 Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu, le rapport de Madame la Présidente ;

Pour faciliter la gestion du service public, assurer sa continuité dans les ports gérés en régie et faire face au départ en retraite d'un agent portuaire au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2023, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, titulaire ou contractuel ;

Fonction	Nombre d'agents	Catégorie	Filière	Grade
Emplois agent portuaire	1	C	Technique	Adjoint technique

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessous :

Fonction	Nombre d'agents	Catégorie	Filière	Grade
Emplois agent portuaire	1	C	Technique	Adjoint technique

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer et faire aboutir la procédure de recrutement ;

Adopté à l'unanimité

3.2 Modification du tableau des effectifs – Création des postes saisonniers 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Considérant qu'en application de la Loi n°1134 du 27 décembre 1994, les caractéristiques des emplois saisonniers doivent être délibérées par l'assemblée syndicale ;

Entendu, le rapport de Madame la Présidente ;

Pour faciliter la gestion du service public, assurer sa continuité dans les ports gérés en régie et faire face à l'augmentation saisonnière de l'activité « plaisance », il apparaît la nécessité de recourir à des emplois temporaires pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Recrutement de 2 postes saisonniers d'Adjoints techniques, à temps complet, pour la période allant du 15 juin au 15 septembre 2023 ;
- Recrutement d'1 poste saisonnier d'adjoint technique, à temps complet, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessous :

Fonction	Nombre d'agents	Catégorie	Filière	Grade
Emplois saisonniers	3	C	Technique	Adjoint technique

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer et faire aboutir la procédure de recrutement ;

- Mme Séverine MARCHAND souligne le fait que les agents saisonniers dont le besoin doivent avoir le permis bateau. Elle demande si des formations spécifiques ne pourraient pas être mises en place auprès de jeunes pour leur permettre d'obtenir cet examen ?

Adopté à l'unanimité

3.3 Règlement d'utilisation des véhicules de service du Syndicat mixte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-13-1 et L5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;
Vu les statuts dudit Syndicat ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'utilisation des véhicules de service, qu'une délibération doit être adoptée en ce sens chaque année ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

Le syndicat mixte dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des élus délégués et des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'utilisation de ces véhicules s'inscrit dans un cadre juridique et fiscal qui doit être porté à la connaissance de l'ensemble des élus et des agents de la collectivité.

Pour ce faire un projet de règlement d'usage des véhicules de service doit être élaboré chaque année et approuvé par la présente assemblée. Ce projet est annexé à la présente délibération qui se substitue à la délibération 3.2 du 16 mai 2022. Il précise notamment les conditions dans lesquelles s'effectue le remisage à domicile des véhicules de service.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le règlement d'usage des véhicules de service du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement d'usage des véhicules de service renouvelé, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°3.2 du 16 mai 2022.

Adopté à l'unanimité

3.4 Adhésion au nouveau contrat d'assurance liés aux risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 3.1 du 21 novembre 22 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Il apparaît opportun pour le Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique de souscrire un contrat d'assurance portant sur les risques statutaires aux fins de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres.

Par délibération, le Syndicat Mixte les Ports de Loire-Atlantique a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44. En effet, au regard du nombre d'agents publics potentiellement concernés à l'échelle des collectivités membres du Centre de gestion, les conditions financières et les garanties apportées par les divers candidats étaient susceptibles d'être globalement plus favorables que dans le cadre d'un marché lancé par notre seul établissement public.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de donner une suite favorable à cette proposition.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion de Loire-Atlantique portant sur les risques statutaires, aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire
 - Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
- Conditions :
 - Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.
 - Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%

Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise ordinaire à un taux de 5,69 %.

Indemnités journalières 80% Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82 %.

Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

• Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées) :

Le complément de traitement indiciaire (CTI)

l'indemnité de résidence

le supplément familial de traitement (SFT)

les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

les charges patronales

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Adopté à l'unanimité

4.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

Considérant les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités et leurs établissements publics doivent organiser, chaque année, un débat sur leurs orientations budgétaires, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Entendu le rapport de la Présidente,

Le rapport d'orientations budgétaires permet aux membres du Comité syndical d'appréhender l'environnement juridique et financier ainsi que les éléments pesant sur la préparation de l'exercice budgétaire à venir, tout en prenant connaissance de la situation de notre établissement public.

À l'issue de cette présentation, les membres du Comité syndical sont invités à débattre des orientations proposées qui sous-tendent l'élaboration du budget primitif 2023.

La délibération permet de prendre acte, par un vote, que la présentation et le débat sur les orientations budgétaires du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ont bien eu lieu.

Rappelons **les objectifs du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique** issus de ses statuts :

La création du syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique a pour but de répondre aux enjeux majeurs du développement de la façade maritime du territoire, par la coordination de l'activité portuaire en matière de pêche, incluant l'aménagement des ports et des équipements commerciaux attenants, et par la coordination et l'extension de l'offre de plaisance qui participe du développement des territoires. La nécessité d'une mutualisation accrue répond par ailleurs, au besoin d'adapter l'offre aux attentes de tous les usagers en recherchant une rationalisation des coûts de fonctionnement et d'investissement des infrastructures portuaires.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les Ports de Loire-Atlantique, comme toutes les collectivités et leurs établissements publics, sont sensibles à l'environnement économique et social national et international.

Si les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie liée à la COVID 19, 2022 restera comme une année de retour de la guerre en Europe, avec l'agression de l'Ukraine par la Russie en février dernier. Au-delà des conséquences humaines, l'Europe et le Monde ont dû faire face à une crise énergétique accentuant une inflation déjà présente avec la reprise économique post COVID. Une inflation qui a impacté l'ensemble des matières premières, pas seulement énergétiques.

L'inflation moyenne en 2022 est attendue autour de +6 %, et un niveau équivalent est à prévoir en 2023.

L'implication pour notre structure n'est pas neutre.

À titre d'exemple, les marchés contractualisés avec certains indices de travaux publics comme le TP07b, ont conduit à des révisions de prix importantes. Ainsi, les révisions du marché 2022TVX_01 consacré aux aménagements du port de La Turballe, s'élèvent à plus d'1 million d'euros HT, soit, à ce jour, +35 % par rapport au marché exécuté à fin novembre 2022.

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires consécutive à cette forte inflation, génère un surcôt annuel des charges salariales de près de 30 000€.

Une inflation forte a aussi un impact important sur la dotation annuelle versée par le Département de Loire-Atlantique, d'un montant de 4,3M€, celle-ci n'étant pas indexée sur l'inflation.

Cela dit, 2022 restera une année forte en activités pour Les Ports de Loire-Atlantique, avec, par exemple, un chiffre d'affaires sur les ports en régie en augmentation de 3,1 % par rapport à 2021, et l'aboutissement de nombreux dossiers (réaménagement du port de La Turballe bien entendu, lancement du marché d'AMO pour le projet dit « Pornic 2024 », finalisation des études de programmation du projet de requalification du port de la Gravette, dragages du port de La Gravette et préparation de celui du port de Nort-sur-Erdre...).

Plusieurs chantiers d'importance ont continué d'avancer sur Les Ports de Loire-Atlantique.

Les ports de Loire-Atlantique : travaux et investissements

Les ports en régie du syndicat mixte

Les **ventes de prestations** des ports en régie (mouillages, descentes à la cale, grutages, carénages etc...) atteignent 530 000 € H.T, contre 514 000 € en 2021, soit une augmentation de 3,1%.

À cela s'ajoutent 4 500 € H.T de redevances variées suite à des AOT attribuées à des associations et clubs principalement à Préfailles (exposition de voitures, expo vente de bateaux, location de jet-ski...). Notons la présence, depuis 2022, du Sport Nautique de l'Ouest (SNO) qui organise une partie de ses stages de préparation et week-ends d'entraînement de voile à la Pointe-Saint-Gildas où il stocke, par ailleurs, du matériel de navigation.

Les trois ports en régie ont eu un niveau d'activité soutenu, en particulier lors des week-ends de beau temps et sur l'ensemble de la saison estivale.

En matière de ressources humaines, soulignons que 3 des 4 agents portuaires transférés au Syndicat mixte lors de sa création, sont partis ou vont partir prochainement en retraite, renouvelant considérablement les équipes de terrain.

Désormais, les agents portuaires sont amenés à exercer leurs activités sur l'ensemble des ports en régie, en fonction des besoins et de l'activité. Un pas supplémentaire vers la mutualisation avec un service à l'utilisateur amélioré.

Voici un **panorama des différents investissements, opérations de maintenance, entretiens patrimoniaux et remises à niveau de nos équipements**, qui permettent aux usagers de bénéficier de sites portuaires plus conformes encore à leurs attentes.

L'acquisition et le déploiement du **nouveau logiciel portuaire SEAPORT**, est désormais finalisé au bénéfice des ports exploités en régie. Avec un seul outil informatique, les agents peuvent désormais gérer le plan d'eau, la facturation et le suivi comptable de manière bien plus performante qu'avec les anciens logiciels ALIZEE ou OXYGENO.

À court terme, nous pourrions développer de meilleurs e-services à destination de l'utilisateur, en particulier en lien avec la société ATOUT PORTS, nouveau propriétaire de la société EAS qui a développé SEAPORT.

Un budget de près de 60 000€HT a été consacré à ce logiciel, en tenant compte des remises à niveau informatiques des barrières d'accès aux sites portuaires.

La démarche de **certification Ports propres**, s'est déclinée sur les ports de la Gravette, la Pointe-Saint-Gildas et Comberge, et a abouti à des diagnostics réalisés par la société Enviro-mer, permettant d'envisager dans les toutes prochaines années, les actions nécessaires pour obtenir cette certification et participer ainsi activement à la transition énergétique et écologique.

20 000€HT ont été dépensés en 2022 dans ce cadre. Des subventions sont attendues de l'Agence de l'Eau et de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Sud-Estuaire et Côte de Jade 2022 - 2024.

En 2022, le port de la Gravette, à la Plaine-sur-mer a connu des **travaux de dragage** importants pour un coût de 1 307 000 € H.T. Ce dragage a été l'occasion de remettre à niveau le plan de mouillage.

La rénovation des mouillages a été réalisée en interne, par les agents du port. Ce qui a permis une économie importante, et un meilleur suivi des travaux.

Après de nombreux échanges riches et fructueux tout au long de 2022 entre les différents acteurs (professionnels, plaisanciers, associations, élus...), l'étude de programmation du projet de **requalification du port de la Gravette** a abouti, en fin d'année, à l'adoption, en Comité syndical, du scénario qui sera à privilégier par le futur maître d'œuvre. 60 070€HT ont été consacrés à ce marché.

Le port de la Pointe Saint-Gildas, à Préfailles a bénéficié, lui, d'un **diagnostic complet de ses mouillages** (14 400€HT) dans la perspective de leur rénovation en 2023.

Un **totem** délimitant l'entrée du port a été installé en mars pour un coût de 2 106€HT.

Le port de Comberge, à Saint-Michel-Chef-Chef a bénéficié d'une intervention de la SAUR afin de remplacer la pompe de relevage avec remise en état de la plaque d'accès (12 000€HT).

Les ports du syndicat mixte en délégation de service public

Si les travaux de phase 1 du **réaménagement du port de la Turballe** se terminent officiellement début 2023 avec la livraison des nouvelles darses de la zone technique, l'essentiel des équipements aura été livré aux Ports de Loire-Atlantique au cours de l'année 2022. Il en est ainsi de la nouvelle digue, de l'épi des brebis et du terre-plein de réparation navale, et surtout, du quai dédié aux énergies renouvelables au profit de la société du Parc du Banc de Guérande exploitant du 1^{er} parc éolien en mer de France, inauguré par le Président de la République.

Un élément de satisfaction supplémentaire pour Les Ports de Loire-Atlantique qui ont su respecter leurs engagements et livrer les infrastructures et équipements prévus dans les délais.

La coordination du chantier menée par Les ports de Loire-Atlantique et la mobilisation des entreprises (l'AMO générale avec EGIS Ports, la maîtrise d'œuvre menée par BRLi et SCE, le groupe Charier, l'entreprise Métalu et leurs sous-traitants) permettent de poursuivre les travaux dans le même objectif d'efficacité.

La phase 2, elle, a connu ses travaux de démarrage au cours de l'été. Pour rappel, il s'agit d'aménager l'avant-port de plaisance pour accueillir 53 nouvelles places protégées par la digue, l'épi et des pontons brise-clapot. Accessible toute l'année, 24h/24, le bassin pourra recevoir des bateaux de 10 à 20 mètres à fort tirant d'eau. Cet avant-port accueillera des événements nautiques d'envergure comme la Solitaire du Figaro. La phase 2 comprend également l'aménagement VRD complet du terre-plein du Tourlandroux.

Au total, 28,7M€ TTC de crédits ont été consacrés, en 2022, aux travaux et études sur le port de La Turballe.

FOCUS SUR LA RECUPERATION DE TVA DES AMENAGEMENTS DU PORT DE LA TURBALLE

Les Ports de Loire-Atlantique ne récupéraient pas la TVA sur les dépenses correspondant aux études et travaux des aménagements du port de La Turballe.

À la suite d'un rescrit fiscal initié par les services du syndicat mixte, en lien avec un cabinet conseil, l'État a confirmé le droit, pour Les Ports de Loire-Atlantique, à obtenir un remboursement de TVA sur les dépenses effectuées depuis décembre 2020. Nous sommes dans le dispositif dit du « droit à déduction de TVA » qui passe par le concessionnaire. Une première déclaration de TVA correspondant aux dépenses de travaux et études de décembre 2020 à juin 2022 a abouti en octobre par le **versement de 7 006 125€** à la SAEM LAPP qui nous a aussitôt remboursé ce premier montant.

Il s'agit de recettes d'investissement importantes qui nous permettent de gérer plus sereinement notre trésorerie, mais aussi nos futures dépenses d'investissement, entre autres ceux de Pornic 2024 et de la Gravette.

À partir de 2023, grâce au renouvellement du contrat de DSP, les dépenses liées au port de La Turballe seront imputées sur le budget annexe des ports en DSP, la TVA sera alors récupérée dans le cadre du droit commun de la TVA déductible.

Rappel des opérations passées et à venir dans ses grandes lignes

Février 2021

Déconstruction de la digue existante

Printemps 2021

Début de la construction de la nouvelle digue et du dragage du chenal

Juin 2021

Début de la construction du quai EMR

Septembre 2021

Début de la construction de l'épi des Brebis

Fin 2021

Début de la construction de la cale de mise à l'eau

Mars 2022

Démarrage de la construction des darses (bassin d'accostage permettant de lever, en toute sécurité, les navires pour les amener à terre)

Fin juin 2022

Livraison du quai EMR (Énergies Marines Renouvelables)

Été 2022

Livraison des travaux de phase 1 (hors darses)

Septembre 2022 - février 2023

Terrassement du bassin de plaisance

Janvier 2023

Début des travaux de VRD sur le terre-plein du Tourlandroux

Février 2023

Livraison des darses

Mars 2023

Battage des pieux de guidage des pontons de plaisance

Avril & mai 2023

Mise en place des pontons, catways et passerelles

Fin juin 2023

Achèvement de l'ensemble y compris les voiries et réseaux du terre-plein du Tourlandroux

Les travaux d'entretien et de rénovation du **port historique du Croisic** se sont poursuivis, en particulier sur la chambre des vases et la petite Jonchère. Au total, plus de 100 000€TTC de crédits provenant du budget entretien du patrimoine ont été consacrés au port du Croisic.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les **ports de Pornic de Gourmalon et la Noëveillard** sont exploités par Loire-Atlantique Nautisme.

La cale ouest du port de la Noëveillard a été entièrement restaurée (104 000€HT), tandis qu'un diagnostic complet des ouvrages portuaires a été réalisé (40 000€).

Plus de temps a été donné aux échanges dans le cadre de Pornic 2024, et le recrutement d'un AMO se fera début 2023.

Sans attendre, une étude sur le futur portage des cellules commerciales de la Noëveillard a été conduite (19 550€HT).

Les études ont été menées en 2022 en amont des travaux de dragage des **ports fluviaux de Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre** (35 000€TTC).

Le dragage du port de Nort-sur-Erdre initialement calé fin 2022, est repoussé à début 2023.

Signalons la rénovation de la zone piétonne du quai du port de Nort-sur-Erdre pour 17 000€TTC, et une subvention de 10 000€ a été versé par le syndicat mixte dans le cadre d'une nouvelle passerelle reliant les deux rives du bassin portuaire, pour laquelle la ville est maître d'ouvrage.

L'équipe des Ports de Loire-Atlantique

Au 1^{er} janvier 2022, l'équipe des Ports de Loire-Atlantique était constituée de 15 agents permanents et 1 alternante :

- un directeur général
- une assistante
- un directeur adjoint en charge de l'exploitation
- un responsable administratif et financier
- une référente administrative et financière
- un responsable grands travaux
- un responsable patrimoine
- un commandant de port
- une gestionnaire d'exploitation
- un adjoint au commandant de port, référent adjoint exploitation

- quatre agents portuaires sur les ports en régie (la Plaine, Préfailles et Saint-Michel)
- une référente administrative pour les ports en régie
- une alternante en contrat d'apprentissage, Master en ingénierie et droit environnemental

Deux agents portuaires partis en retraite au cours de l'année (ports de la Gravette et Comberge) ont été remplacés par un agent contractuel en CDD de 3 ans, et par un agent issu de la fonction publique territoriale.

La police portuaire

Différentes actions ont été menées en 2022 dans le cadre de la mission de police portuaire exercée réglementairement par l'autorité portuaire.

Port de Piriac

Plusieurs mises en demeure pour non-respect des signaux réglementaires / balisage maritime (porte à seuil) au cours de l'été 2022.

Port de La Turballe

Commission Nautique Locale avant-port de La Turballe

Mise en service du quai EMR

Mise en place d'échanges d'informations des mouvements des navires vers l'autorité portuaire – CTV, passagers.

Mise en place des procédures de tirs (micro-minages).

Mise à jour de la documentation nautique.

Gestion d'une pollution aux hydrocarbures dans les bassins du port.

Port du Croisic

Mise en place d'échanges d'informations des mouvements des navires vers l'autorité portuaire – CTV, passagers.

Constatation de pollution : zone de dépôt d'huiles usagées et déchets divers à l'arrière de la criée.

Amarrages non autorisés sur les échelles de quai du port de pêche.

Déconstruction du navire de pêche La Madone 2.

Ports en régie

Modification du règlement particulier de police (tolérance zone de pêche spécifique).

Navires en procédures « occupant sans droit ni titre ».

Arrivée du défi des ports de pêche à La Gravette (volet police portuaire).

Nouveau plan de mouillage La Gravette.

Port de Pornic

Mise en place d'échanges d'informations des mouvements des navires vers l'autorité portuaire – CTV, passagers.

Attention particulière sur le matériel de pêche sur les pontons.

Port de Nantes Erdre

Procédure pour occupation sans droit ni titre du domaine public fluvial.

Établissement de deux déchéances de propriété.

Port de Sucé-sur-Erdre

Procédure pour occupation sans droit ni titre du domaine public fluvial.

LES PERSPECTIVES 2023

Les Ports de Loire-Atlantique intensifieront leurs interventions et leur développement en 2023.

Un programme global d'investissements de 9,2M€

Les ports en régie du syndicat mixte

En 2023, une expérimentation d'accès à des annexes en libre-service sera lancée (4 à la Gravette et la Pointe-Saint-Gildas et 2 à Comberge), et le renouvellement de bornes d'électricité et d'eau sur les 3 ports, celles actuellement en place étant défectueuses, permettront d'améliorer le service aux usagers.

La mise en œuvre du nouveau logiciel portuaire SEAPORT doit également permettre de meilleurs services et une meilleure gestion des contrats et prestations par les agents. Dans cette logique, il est proposé l'acquisition d'un logiciel complémentaire de lecture des plaques minéralogiques à l'entrée de chaque port, ceci afin de mieux sécuriser l'accès.

Le diagnostic environnemental, première étape vers la certification ports propres, a été réalisé en 2022 sur les ports en régie. Il donne des préconisations et des axes d'intervention qu'il convient de conduire. Un budget de 60 000€ est envisagé en 2023 pour une 1^{re} déclinaison de ces actions. En fonction des marges budgétaires dégagées au cours de l'année, l'enveloppe pourra, au besoin, être abondée.

Le mauvais état de fonctionnement des 3 potences nécessite leur remise à niveau. Une enveloppe de 44 000€ est prévue à ce jour en 2023, dans l'attente de diagnostics complémentaires.

La mutualisation des ports en régie passe aussi par une harmonisation de leur image et de leur identification. Après le port de la Pointe-Saint-Gildas, à Préfailles, il est proposé, en 2023, l'installation d'un deuxième totem d'entrée du domaine portuaire, cette fois-ci au port de Comberge à Saint-Michel-Chef-Chef.

Le travail d'harmonisation de la panneautique directionnelle dans les ports, initialement envisagé en 2022, va être entamé en 2023.

Port de la Gravette à la Plaine-sur-mer

Pour donner suite au travail de programmation mené en 2022, le scénario 3 de démolition et de reconstruction d'une nouvelle maison du port sur le terre-plein, à proximité du bassin, a été retenu et validé lors de la séance du Comité syndical du 16 décembre 2022.

Pour rappel, Les Ports de Loire-Atlantique développent une **stratégie pour dynamiser le port de La Gravette** et le faire certifier « Ports Propres ». Cette stratégie repose sur 3 axes principaux :

- La mise en œuvre d'un projet urbain et paysager : nouveau bureau du port, sanitaires, terre-plein requalifié et organisé
- La relation client : qualité de l'accueil, accompagnement personnalisé, mise en réseau avec les ports voisins, marketing
- Le développement de service : service de rade, annexes mutualisées, service « au quai », lieu de convivialité, petite restauration

Si d'éventuels investissements lourds sur le plan d'eau (pontons de plaisance, pontons brise clapot...) ne sont pas programmés à ce stade, la demande des professionnels pour étendre la cale de mise à l'eau sera en revanche étudiée.

Il s'agit dorénavant de **retenir le maître d'œuvre** afin qu'il lance les phases de conception. Ce travail sera réalisé en 2023. L'enveloppe de crédits d'études 2023 nécessaires est estimée à 135 500€HT (avant attribution des marchés), sur une enveloppe globale du projet études + travaux de 2M€HT.

Port de la Pointe Saint-Gildas à Préfailles

Les échanges avec la Commune engagés en 2021 se sont poursuivis, tant sur la prise en compte des besoins portuaires par le projet d'aménagement du site de La Pointe-Saint-Gildas, que sur le développement de la voile légère et l'avenir du port.

Concernant ce dernier point, l'année 2023 verra la réalisation d'une étude de programmation qui doit permettre de définir le projet de développement du port pour les années à venir, en le connectant au projet de requalification du site de la Pointe-Saint-Gildas, porté par les élus municipaux.

À la suite du diagnostic réalisé en 2022, la totalité des mouillages seront remis à niveau avant la saison 2023.

100 000€ de crédits sont fléchés sur cet entretien indispensable au bon usage du port.

Les racks à annexes nécessitent une intervention estimée à ce jour à 10 000€.

Port de Comberge à Saint-Michel-Chef-Chef

Une bathymétrie du port sera réalisée afin de mesurer l'impact de l'opération de régalaie réalisée en 2021. La faisabilité d'une nouvelle opération de ce type sans dépose des mouillages, sera évaluée.

Parallèlement les échanges avec Pornic Agglo Pays de Retz sur le rôle des exutoires portuaires du Calais dans la régulation de son niveau, devraient déboucher et permettre d'envisager la rénovation des écluses concernées. 25 000€ pourraient être budgétés en 2023 à cette fin.

La barrière d'accès sera remplacée, celle actuellement en service posant régulièrement (5 000€HT).

Les mouillages seront, là-aussi, remis en état grâce à une enveloppe dédiée de 40 000€HT.

Les ports du syndicat mixte en délégation de service public

L'entretien du patrimoine courant se poursuit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui revient à un niveau « normal » de 1M€HT, outre les crédits ciblés sur les projets d'études et de travaux de La Turballe et de Pornic 2024. L'acquisition d'un drone est envisagée en 2023 grâce à une enveloppe de 40 000€HT. Celle-ci permettra d'internaliser les relevés bathymétriques sur nos ports afin de gagner de la souplesse dans les interventions et, bien entendu, de réaliser des économies d'échelle. Dans un second temps, l'utilisation de ce drone pourrait faire l'objet d'une prestation proposée à d'autres ports.

Des questions d'ordre technique restent à lever (compatibilité avec notre équipement informatique, nécessité de dégager du temps pour effectuer ce travail en interne).

Les travaux d'aménagement du port de La Turballe

Comme indiqué plus avant, les travaux de la phase 1 sont en passe de se terminer. Pour autant, 1,7M€HT de crédits y seront encore consacrés en 2023. La phase 2, débutée à l'été 2022, qui consiste en la réalisation d'un avant-port de plaisance et en l'aménagement des VRD du terre-plein du Tourlandroux, se poursuivra en 2023 grâce à des crédits attendus de 5,5M€HT.

L'enveloppe budgétaire pour la phase 2 est de 10M€, entièrement financée par le Département.

Le projet de requalification du port de Pornic-Noëveillard

Le comité syndical, lors de sa séance du 19 septembre 2022, a lancé le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Avec les contributions issues de la future concertation, point essentiel de l'élaboration du projet, ce dernier devra reposer sur le socle suivant :

- Mettre à niveau les infrastructures portuaires
- Construire une nouvelle capitainerie ou rénover la capitainerie existante
- Porter les investissements nécessaires à la certification « Ports Propres »
- Conduire les politiques en faveur du développement durable
- Avoir la possibilité d'accueillir des manifestations nautiques d'envergures type Solitaire du Figaro
- Anticiper les mutations des pratiques nautiques et intégrer le port du futur, la plaisance de demain, ses besoins
- Accompagner le développement des professionnels du nautisme, de la mer
- Créer les conditions d'une liaison piétonne confortable entre le sentier côtier et le port

Le projet prévoit également le renouvellement des commerces par un bâti de qualité. L'immobilier commercial sera néanmoins porté par un tiers.

Après redéfinition des besoins, l'enveloppe financière de l'opération de requalification du port de la Noëveillard est désormais de 18M€HT. Ce montant correspond à l'ensemble des coûts de prestations, d'études et de travaux sur l'ensemble du périmètre de l'opération, hors commerces

L'objectif est de démarrer les travaux en 2026 pour une livraison en 2029.

La consultation lancée en fin d'année 2022 concerne la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) générale sur l'ensemble du périmètre de l'opération. S'agissant des commerces et contenu du portage de l'immobilier par un tiers, la mission s'achèvera à l'issue de la phase programmation. Le marché concerne :

- La concertation
- La programmation
- La passation des marchés de service
- L'exécution des marches de service
- L'instruction réglementaire

La mission de suivi opérationnel en phase travaux prévue à la précédente consultation sera réalisée directement par les services des Ports de Loire-Atlantique.

Une délibération autorisant la signature du marché de maitrise d'œuvre avec la société SCE vous est proposée par ailleurs. Une enveloppe de crédits de 298 000€HT est à prévoir au budget 2023 dans ce cadre.

Sans attendre ce projet de requalification du port de Pornic-La Noëveillard, il vous est proposé de lancer les études et travaux de rénovation de la darse du port de La Noëveillard avec un budget de 211 000€HT. Ces travaux sont rendus nécessaires par le mauvais état de la darse qui a 50 ans, impliquant une exploitation dégradée, et impactant l'utilisation optimisée de l'aire de carénage.

Le Croisic

Dans le cadre de l'entretien patrimonial de ce port historique, le quai Ciguët connaîtra une rénovation importante avec un budget de 700 000€HT. Les travaux débuteront au 2^e semestre 2023 et seront répartis sur les exercices 2023 et 2024 en termes de crédits budgétaires.

Les ports fluviaux

Le dragage du port de **Nort-sur-Erdre** est programmé début 2023 avec un budget 200 000€TTC.

Le port de **Sucé-sur-Erdre** connaîtra des études et l'aménagement du bassin fin 2023, avec des travaux de dragage en 2024. La rénovation du chemin de halage du port de Sucé est prévue en 2023 (36 000€TTC).

Des travaux de rejointoiement sont à budgéter sur le port de **Blain** à hauteur de 96 000€HT, et de nouveaux catways viendront compléter l'offre aux plaisanciers (8 000€HT).

Des actions innovantes portées ou co-financées par les Ports de Loire-Atlantique

Le « Plan de Gestion Opérationnelle de Dragage »

Le Schéma Départemental de Dragage lancé en 2020, n'a pu aboutir : les rythmes de dragage ne calant pas forcément avec les marchés publics, et les maîtres d'ouvrage du territoire ne parvenant pas à se mettre d'accord sur une coordination des divers marchés publics.

Au printemps 2022, une enquête terrain a donc été menée auprès des territoires voisins afin d'échanger sur leurs propres gestions du dragage portuaire et de leurs sédiments. Depuis cet automne, les dernières réflexions ont porté sur la conception d'un Plan de Gestion Opérationnelle de Dragage (PGOD), sur le même principe que celui de la Rade de Lorient.

Notre volonté est d'établir un PGOD à l'échelle du département de Loire-Atlantique.

Afin de répondre aux exigences de notre territoire, plusieurs hypothèses ont été retenues dans ce cadre :

1. En premier lieu, se focaliser uniquement sur les sédiments immergeables, afin de pouvoir établir clairement un planning budgétaire et technique des besoins de dragage sur les 10 prochaines années. De ce fait, les ports fluviaux ne seraient pas intégrés dans ce premier PGOD.
2. Intégrer les ports La Baule – Le Pouliguen et Pornichet dans le PGOD : même si ces derniers ne sont pas sous autorité portuaire du Syndicat mixte, il paraît pertinent, sur le plan d'une véritable stratégie territoriale, de les inclure dans ce Plan.
3. Sectorialiser géographiquement le PGOD : en fonction des techniques de dragage et des sites d'immersion historiques constatés, il paraît logique de scinder le PGOD en 3 zones : Piriac/La Turballe/Le Croisic, La Baule – Le Pouliguen /Pornichet, et le Sud Estuaire avec Saint-Michel-Chef-Chef/la Plaine-sur-mer/Préfailles/Pornic. Cette démarche restera à consolider après une phase d'étude préalable.

⇒ Avantages principaux :

- Un PGOD permettra de ne réaliser qu'une seule étude d'impact environnementale globale sur l'ensemble des ports (et non plus une pour chaque port). Ce qui générera des économies
- Une clarification certaine des besoins techniques et financiers sur 10 ans
- L'aboutissement d'un planning nous permettra d'anticiper et de répondre à une demande de plus en plus prégnante de nos partenaires (notamment les concessionnaires comme Loire-Atlantique Nautisme à La Baule – Le Pouliguen ou encore la SA du port de Pornichet, à Pornichet)
- L'ensemble des parties prenantes (élus et DDTM mais aussi locaux, plaisanciers, associations, etc.) sera impliqué dans le projet – l'acceptabilité sociétale n'en sera que plus forte
- Pérennisation d'une gestion durable de nos ports
- Permettre aux Ports de Loire-Atlantique l'acquisition forte de compétences et la mise en place d'un service de prestations pour tiers.

Des crédits à hauteur de 90 000€TTC seront dédiés au financement de la phase d'étude à mener sur les ports concernés par ce PGOD. Cette phase comprend une étude technico-économique de besoins de dragage sur la décennie à venir + les éventuelles analyses environnementales complémentaires (bathymétries, granulométries, analyses de la qualité des sédiments et de l'eau, etc.).

Le projet REPTUR : diagnostic énergétique de la Turballe porté par le SIREHNA

Le projet REPTUR (pour Refonte Énergétique du Port de La TURballe) est un projet d'ingénierie outillée qui a vocation à accompagner l'ensemble des sites portuaires désireux de décarboner, progressivement, leur consommation énergétique. Porté par SIREHNA, filiale de NAVAL GROUP, ce projet a été l'un des 4 lauréats de l'AMI « Inventons le port du futur à La Turballe » initié par le Département de Loire-Atlantique (puis Les Ports de Loire-Atlantique) et le Pôle Mer Bretagne Atlantique, pour profiter de la période des travaux sur le port de La Turballe pour expérimenter des projets d'innovation dans le domaine maritime.

Le diagnostic énergétique qui va démarrer cette année est la première brique de ce projet. Il va avoir pour objectif d'évaluer, d'un point de vue technique et économique, les opportunités de production alternative d'énergies (énergies renouvelables, hydrogène...), pour répondre aux différents besoins de consommation électrique de l'ensemble portuaire de la Turballe.

10 000€HT de crédits seront proposés au vote du Budget annexe des ports en DSP en 2023.

Le projet WindMorbihan (déploiement en Loire-Atlantique)

Il s'agit d'un dispositif porté par la Compagnie des ports du Morbihan, associée à l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSNS) qui a déployé sur le littoral morbihannais son projet « wind Morbihan » dont l'objectif est la mise en œuvre d'un réseau de capteurs de vent, afin de :

- Sécuriser les navigations par une information fiable sur les conditions réelles de vent
- Renforcer l'attractivité des besoins de navigation couverts par les capteurs dans le but de favoriser les sorties en mer et d'optimiser les navigations en faisant le lien avec les prévisions météorologiques
- Améliorer la connaissance de notre environnement et alimenter la recherche météorologique

En 2021, le dispositif a été renforcé sur le Morh Braz par l'installation d'un capteur sur l'Île Dumet, au large de Piriac-sur-Mer. Installation co-financée par Les Ports de Loire-Atlantique, intéressés par les données transmises gratuitement à l'ensemble des usagers de la mer, y compris les plaisanciers de Loire-Atlantique, et par les impacts scientifiques que l'analyse de ces données apporte pour améliorer la connaissance des phénomènes météorologiques sur le secteur.

Aujourd'hui, l'ENVSNS souhaite, dans le cadre du plan de relance, déployer le dispositif au-delà des limites du département du Morbihan et envisager l'implantation de capteurs sur le territoire de la Loire-Atlantique afin d'améliorer et d'élargir le dispositif à un bassin de navigation plus important. Nous avons écrit une lettre d'intention pour accompagner ce déploiement sur notre territoire.

Une enveloppe de 42 000€TTC est prévue sur le budget principal en 2023.

Le projet SIMAR porté par l'université de Nantes

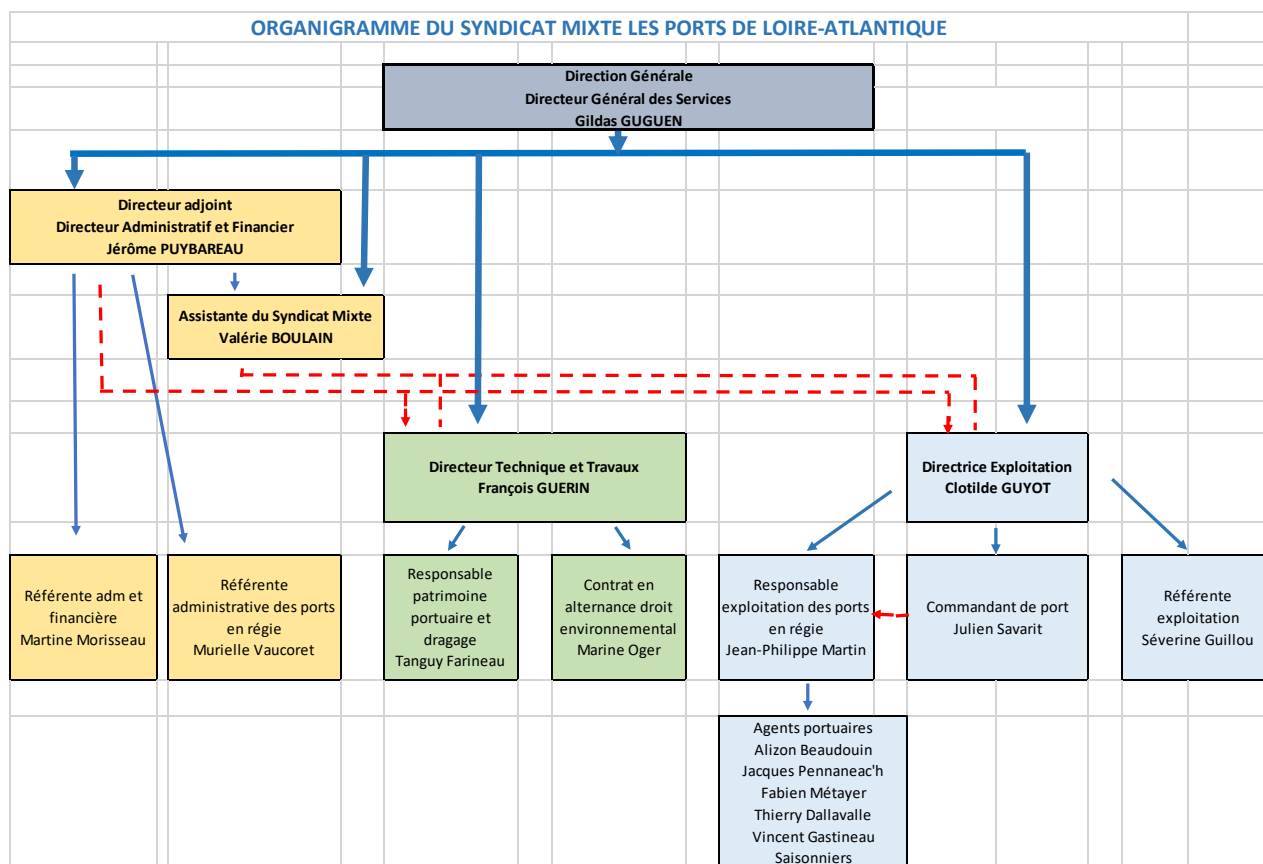
Il s'agit d'un autre des 4 lauréats de l'AMI « Inventons le port du futur à La Turballe ». L'idée clé du projet est de développer un système multicapteurs, composé de la solution SmartCore de l'Université de Nantes, implantés au cœur d'ouvrages marins (en l'occurrence, dans l'épi des brebis) pour les parties en béton armé et de capteurs de corrosion pour les pieux métalliques, qui évalue et surveille l'état réel des infrastructures marines (c.-à-d. Ponts, quai portuaire, structures éoliennes offshore) en service. L'intérêt de cette expérimentation est donc de suivre de manière beaucoup plus fine l'évolution mécanique de l'infrastructure dans le but d'anticiper les futures dégradations liées au vieillissement

naturel des matériaux en milieu marin et ainsi d'anticiper les phases de maintenance curative éventuelle en les remplaçant par de la maintenance préventive beaucoup moins coûteuse pour les autorités et/ou les gestionnaires portuaires.

15 000€HT de crédits seront proposés en 2023 pour accompagner cette démarche dans le cadre du budget annexe des ports en DSP.

Les moyens humains et techniques

À la suite du départ en retraite de Michel Genthon, actuel directeur adjoint et responsable d'exploitation, le 1^{er} avril 2023, il sera proposé une **nouvelle organisation du siège**.



Le **départ en retraite** d'un autre agent portuaire rattaché au port de la Gravette, est attendu au 1^{er} juillet prochain. Au-delà d'un accompagnement administratif important, son remplacement a d'ores et déjà été prévu afin de ne pas interrompre ni dégrader le service aux usagers.

Le siège des Ports de Loire-Atlantique a intégré ses **nouveaux locaux** en novembre 2022. La nouvelle convention de mise à disposition de moyens généraux et informatiques signée avec le Département de Loire-Atlantique, implique un montant total de prestations à verser à ce dernier de près de 86 000€ au titre de 2023, à régler en 2024.

Ce montant comprend la location des locaux (propriété du Département) incluant les charges de copropriété, 6 places de parking et gardiennage (45 425€), l'informatique et la téléphonie (réseaux, postes de travail, portables et assistance) (30 397€), et l'accompagnement sur la communication (10 000€).

Le syndicat mixte prend à sa charge l'eau, l'électricité, le mobilier et le nettoyage.

Plusieurs **cabinets conseils** continueront d'accompagner notre structure afin de renforcer l'organisation et la pertinence des choix qui sont faits par les élus, sur proposition des équipes administratives et techniques du syndicat mixte.

Ce sera le cas, par exemple, avec le cabinet DG Conseil dans le cadre de la renégociation du contrat de DSP sur les ports de La Turballe et du Croisic, ou encore avec JVA et PIM dans les domaines budgétaires, financiers et RH.

Des actions de communications ciblées

Le syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique possède une convention d'accompagnement avec le Département de Loire-Atlantique sur les aspects de sa communication interne et externe. Une chargée de projet nous accompagne pour développer notre image et notre notoriété. Un plan d'actions de communication sera mis en place afin de mieux identifier nos besoins et nos cibles, principalement au travers de nos outils Internet (réseaux sociaux et site).

La Loire-Atlantique accueille jusqu'en 2026 **la course de la Solitaire du Figaro**. En 2023, les Ports de Loire-Atlantique seront présents sur le village d'arrivée, en septembre prochain, qui sera implanté à Piriac.

Pour faire suite à une renégociation des conditions de partenariat entre le Département et notre participation financière annuelle est ramenée à 51 000€ (au lieu de 102 000€) auxquels s'ajoutent 12 000€ liés aux frais d'organisation du stand sur le village.
La compétence de nos équipes continue d'être mise au service de la réussite de ce bel événement sportif.

L'ATERRISSAGE BUDGETAIRE 2022

Les comptes administratifs définitifs 2022 qui reflètent la réalité des dépenses et des recettes d'un exercice, seront votés lors d'un comité syndical d'ici le 30 juin 2023. La situation du bilan 2022 est, néanmoins, en grande partie déjà connue en ce début d'année. Ce qui permet de présenter, dans leurs grandes masses (et hors restes à réaliser en cours de stabilisation), les comptes administratifs anticipés (CAA) du budget principal, du budget annexe des ports en régie et du budget annexe des ports en DSP.

Compte Administratif Anticipé du budget principal 2022

En section de fonctionnement, les recettes se situent à 3,312M€ et les dépenses à 2,712M€, dégagant un **excédent de fonctionnement de 600 000€ en 2022**.

Dans le détail, les principaux postes de dépenses concernent les charges générales (375 000€), les charges de personnel (980 558€), la Solitaire du Figaro (102 000€ de participation contractuelle), la subvention exceptionnelle de 1M€ du budget principal au budget annexe des ports en régie, la dotation aux amortissements (126 531€) et une provision de 100 000€ en vue de futurs dragages.

Les principaux postes de recettes sont la dotation de fonctionnement du Département (2,6M€), le remboursement des charges de personnel du budget annexe des ports en régie et du budget annexe des ports en DSP (430 000€), ainsi que l'impact de l'avenant de fin de concession sur le port de Pornic avec l'ancien concédant (225 000€).

En section d'investissement, les recettes se situent à 22,090M€ (hors opérations patrimoniales du chapitre 041). Avec le report de l'excédent 2021 d'un montant de 13,075M€, et l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de 545 000€, les recettes atteignent 35,710M€ et les dépenses à 28,978M€ (hors opérations patrimoniales du chapitre 041), soit un **excédent d'investissement de 6,732M€ en 2022**.

Les dépenses ont concerné principalement le projet de la Turballe (28,754M€) et l'entretien patrimonial de nos ports (191 778€).

Les principales recettes découlent des subventions spécifiquement fléchées sur le projet d'aménagement du port de La Turballe (14,956M€), de la reprise d'excédent d'investissement 2021 (13,075M€), de l'affectation du résultat 2021 (545 000€), et du remboursement de TVA dans le cadre du dispositif de droit à déduction de TVA (7M€).

Compte Administratif Anticipé du budget annexe des ports en régie 2022

En exploitation, les recettes d'exploitation se situent à 1,893M€ hors le report de 324 760€ d'excédent 2021, et les dépenses à 2,003M€. Ce qui entraîne un **déficit d'exploitation sur le seul exercice 2022 de 110 000€**. En tenant compte du report 2021, l'excédent de la section d'exploitation sera autour de 214 000€.

Dans le détail, les principaux postes de dépenses concernent le dragage du port de la Gravette (1,3M€), les charges générales (71 000€), le remboursement des charges de personnel au budget principal (270 000€), ainsi que les dotations aux amortissements (247 881€).

Les principaux postes de recettes concernent la subvention exceptionnelle en provenance du budget principal (1M€), les produits des ventes sur les ports en régie (531 000€), la reprise de provision pour dragage (276 343€), les opérations budgétaires de reprises de subventions (86 323€) et le report en fonctionnement 2021 (324 760€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 394 000€ en tenant compte de l'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé (131 432€), de l'excédent de la section d'investissement 2021 (14 921€) ainsi que de l'opération d'ordre sur les amortissements réalisés en 2022 (247 881€).

Les dépenses d'investissement se situent à 292 000€ avec comme principaux postes : les études (143 000€), les immobilisations corporelles (41 000€), le remboursement du capital des emprunts (22 159€), et l'opération budgétaire de reprise de subvention (86 323€).

L'excédent de la section d'investissement est attendu autour de 102 000€.

Compte Administratif Anticipé du budget annexe des ports en DSP

Il s'agit de la 1^{re} année d'exécution pour ce budget qui concerne les ports en concession Ports de Loire-Atlantique.

En section d'exploitation, les recettes sont de 315 265€ et les dépenses de 300 265€, soit un excédent de 15 039€. Les recettes proviennent de la redevance des ports de Pornic (300 000€), de Blain (1 000€) et des commerces de Pornic la Noëveillard (4 000€).

Les dépenses sont affectées au remboursement des charges de personnel vers le budget principal (160 000€), et une provision pour futur dragage (130 000€).

La section d'investissement comporte seulement des dépenses, aucune recette à ce jour.

Les dépenses seront arrêtées autour de 168 000€, ce qui implique un déficit à reporter en 2023 du même montant.

TRADUCTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DES ORIENTATIONS 2023

3 des 4 budgets du Syndicat mixte sont activés à ce jour : le budget principal pour les activités de Service Public Administratif (SPA), les deux budgets annexe pour les activités de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : le budget annexe des ports en régie et le budget annexe des ports en DSP.

Le budget principal (SPA) : un recentrage sur les fonctions supports

À partir du 1^{er} janvier 2023, les dépenses et recettes des ports en concession de la Turballe et du Croisic seront imputées sur le budget annexe des ports en DSP. Les dépenses et recettes du budget principal ne concerneront alors que les seules fonctions supports (dotations statutaires du Département, charges de personnel, loyers, assurances, fluides, études juridiques...), les dépenses afférentes aux ports de Piriac, Nantes Erdre, Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre pour lesquels aucune redevance n'est perçue à ce jour, et les besoins en investissements des deux budgets annexes.

Les dépenses sont exprimées en TTC, le budget principal ne permettant pas la récupération de TVA.

Les **recettes de fonctionnement** sont estimées à 3,430M€ contre 3,128M€ au BP2022.

- 1,6M€ proviennent de la dotation annuelle statutaire du Département. Pour rappel, cette dotation est de 4,3M€ et se répartit entre fonctionnement et investissement, en fonction des besoins. Lors des 2 exercices budgétaires 2020 et 2021, la dotation de fonctionnement était de 1,6M€. Or, en 2022, la dotation a été de 2,6M€, le budget principal devant approvisionner le budget annexe des ports en régie dans le cadre d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses liées notamment au dragage de la Plaine-sur-Mer. En 2023, nous revenons à l'épure des 1,6M€ de dotation versée par le Département en fonctionnement.
- 440 000€ de remboursements de charges de personnel correspondant aux budgets annexes, et supportées par le budget principal, ainsi que 20 000€ d'atténuation de charges sur les tickets restaurant
- Le remboursement d'une ligne de trésorerie de 1,377M€ qui avait été accordée par le Département, en 2011, à la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (LAPP) concessionnaire des ports de La Turballe et du Croisic. Le concessionnaire s'est engagé à la rembourser dans le cadre de l'avenant de fin de concession

Évolution depuis 2020 des budgets primitifs du budget principal / recettes de fonctionnement

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Atténuation de charges	0	0	10 000	20 000
Produits de service	3 000	0	248 500	0
Subventions d'exploitation	2 030 000	1 600 000	2 600 000	1 600 000
Autres produits de gestion	0	265 000	270 000	439 800
Produits exceptionnels	200 000	0	0	1 377 326
Total recettes de fonctionnement	2 233 000 €	1 865 000 €	3 128 500 €	3 437 126 € 20

3,430M€ de **dépenses de fonctionnement** sont attendues en 2023 (3,128M€ en 2022).

700 000€ en charges générales sont anticipées au **chapitre 011** (594 000€ au BP2021).

Sont intégrées à ce chapitre, les dépenses relatives aux travaux de dragage de Nort-sur-Erdre et aux études sur dragage de Sucé-sur-Erdre pour 242 000€TTC au total, les crédits nécessaires pour la mise en route du « PGOD » présenté en amont pour 90 000€TTC, les assurances (véhicules, responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique) à hauteur de 43 478€, ou encore les charges relatives à la convention avec le Département correspondant à la mise à disposition de moyens généraux et informatiques pour 86 000€.

Notons également la participation à la Solitaire du Figaro pour 51 000€.

1 010 000€ de charges de personnel au **chapitre 012** (960 000€ au BP2022 + 30 000€ en DM).

Plusieurs raisons à cette augmentation :

- Les coûts en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022
- Le départ en retraite d'un agent portuaire d'ici la fin d'année pour lequel nous prévoyons un tuilage compte tenu des obligations de service public envers les usagers
- Le glissement vieillesse technicité (GVT = + 3 % par rapport à 2022)

Les amortissements du budget principal correspondent aux immobilisations réalisées en 2022, sont estimées à 12 000€ (budgétées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement aux **chapitres respectifs 042 et 040**), et ne concernent plus les biens des ports de la Turballe et du Croisic, qui seront transférés au budget annexe des ports en DSP une fois le PV de transfert avec le Département finalisé en accord avec le payeur départemental.

La section de fonctionnement devrait dégager autour de **1,5M€ d'autofinancement**, qu'il est prévu de virer à la section d'investissement (**chapitre 023**).

Évolution depuis 2020 des budgets primitifs du budget principal / dépenses de fonctionnement

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Charges générales	430 000	365 000	594 000	700 000
Charges de personnel	545 000	860 000	960 000	1 010 000
Autres charges de gestion	0	500	500	500
Charges financières	0	5 000	0	0
Charges exceptionnelles	230 000	110 000	1 125 500	63 000
Dotations aux provisions	0	0	100 000	100 000
Dépenses imprévues	0	4 500	4 500	4 500
Virement section investissement	1 028 000	435 000	244 000	1 547 126
Dotations aux amortissements	0	85 000	100 000	12 000
Total dépenses de fonctionnement	2 233 000 €	1 865 000 €	3 128 500 €	3 437 126 €

Les **dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal** si situeront autour de 3,43M€ au budget primitif 2023.

Les **dépenses réelles d'investissement** (hors opérations d'ordre patrimoniales) sont prévues à 8,6M€ (contre 31,221M€ au BP2022) et se répartissent ainsi :

Il s'agit pour l'essentiel des subventions du budget principal aux deux budgets annexes, leur permettant de faire face aux dépenses d'investissement sur les projets de La Turballe, Pornic et la Plaine-sur-mer. Il ne s'agit pas moins que de 8,485M€ au **chapitre 204** » « *Subventions d'investissement* », répartis entre le budget annexe des ports en DSP pour 8,081M€ et le budget annexe des ports en régie pour 403 000€.

Évolution depuis 2020 des budgets primitifs du budget principal / dépenses d'investissement

	BP 2020	BP 2021		
Immobilisations incorporelles	750 000	495 000	17 000	126 000
Subventions d'investissement	250 000	600 000	160 000	8 485 126
Immobilisations corporelles	2 241 000	1 500 000	344 000	48 000
Immobilisations en cours	2 157 000	28 500 000	30 700 000	0
Emprunts, dettes	0	0	0	0
Opérations patrimoniales	0	1 500 000	1 200 000	4 000 000
Total dépenses d'investissement	5 398 000 €	32 595 000 €	32 421 000 €	12 659 126 €

Ces dépenses seront couvertes par les **recettes d'investissement** suivantes :

5,1M€ de **subventions reçues sur le chapitre 13**. Ce montant se compose des 2,7M€ de dotation d'investissement du Département, ainsi que des soldes de subventions à recevoir de l'État (1,2M€) et de la Région (1,2M€) sur les travaux d'aménagement du port de la Turballe.

Dans le cadre du droit à déduction de TVA qui correspond au remboursement de TVA sur les dépenses de la Turballe, 2M€ sont attendus au **chapitre 27 autres immobilisations financières** et viendront s'ajouter aux 7M€ perçus en 2022.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu avec un virement en provenance de la section de fonctionnement d'un montant de 1,5M€.

Il ne devrait pas être nécessaire de faire appel à un emprunt d'équilibre, d'autant que les excédents de fonctionnement et d'investissement attendus à l'issue des comptes administratifs 2022 seront substantiels comme indiqué précédemment.

Évolution depuis 2020 des budgets primitifs du budget principal / recettes d'investissement

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Subventions reçues	4 370 000	22 841 561	17 356 000	5 100 000
Emprunts	0	7 733 439	13 521 000	0
Immobilisations financières				2 000 000
Virement section fonctionnement	1 028 000	435 000	244 000	1 547 126
Amortissements	0	85 000	100 000	12 000
Opérations patrimoniales	0	1 500 000	1 200 000	4 000 000
Total recettes d'investissement	5 398 000 €	32 595 000 €	32 421 000 €	12 659 126 €

Les **dépenses et recettes de la section d'investissement** sont attendus à 8,6M€ (hors opérations d'ordre patrimoniales) au budget primitif principal 2023 (31,221M€ au BP2022).

Montée en puissance du budget annexe des ports en DSP (SPIC)

Les dépenses des ports en DSP pour lesquels les Ports de Loire-Atlantique bénéficient d'une redevance passent à 5 en 2023 : La Turballe et Le Croisic viennent s'ajouter aux ports de Pornic (La Noëveillard et Gourmalon) et Blain.

Les dépenses et recettes de ces ports sont donc inscrites sur le budget annexe des ports en DSP.

Les **recettes d'exploitation** sont constituées des redevances des concessionnaires :

- 350 000€ de Loire-Atlantique Nautisme, nouvel exploitant des ports de Pornic
- 1 000€ de Loire-Atlantique Nautisme, exploitant du port de Blain
- 4 000€ de la SAEM LAPP, exploitant des ports de la Turballe et du Croisic
- 4 000€ de la SOCOPORT, société amodiatrice des commerces du port de La Noëveillard, à Pornic

S'y trouvent également des versements de provisions de fin de concession du précédent contrat avec la SAEM LAPP pour 1,66M€ (pieux et déroctage du port de la Turballe). Ces sommes devront, pour l'essentiel, être provisionnées dans nos comptes en attente de travaux, et se retrouveront en conséquence en dépenses d'exploitation.

Évolution depuis 2022 des budgets primitifs du budget annexe DSP / recettes d'exploitation

	BP 2022	BP 2023
Produits de service	0	379 000
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits de gestion	305 000	0
Produits exceptionnels	0	1 661 429
Reprise de provisions	0	0
Reprise de subventions	0	0
Total recettes d'exploitation	305 000 €	2 040 429 €

Outre les **provisions sus-citées**, inscrites au **chapitre 68**, les **dépenses d'exploitation** du budget annexe des ports en DSP comprennent 185 000€ au **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**, afin, principalement, de prévoir le remboursement des charges de personnel au budget principal.

Le **chapitre 011 « Charges générales »** intègre 55 000€ destinés à diverses interventions (repérages de réseaux à Pornic et, pour La Turballe, l'accompagnement du programme SIRENHA et du projet SIMAR...). Les amortissements sont estimés à 150 000€ sur le **chapitre 042**, et un virement de 284 000€ correspondant à notre autofinancement est attendu sur le **chapitre 023** au profit de la section d'investissement.

Évolution depuis 2022 des budgets primitifs du budget annexe DSP / dépenses d'exploitation

	BP 2022	BP 2023
Charges générales	0	55 000
Charges de personnel	0	
Autres charges de gestion	0	184 800
Charges financières	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Dotation aux provisions	0	1 365 988
Dépenses imprévues	0	0
Virement section investissement	305 000	284 641
Dotation aux amortissements	0	150 000
Total dépenses d'exploitation	305 000 €	2 040 429 €

Les **dépenses et recettes d'exploitation du budget annexe des ports en DSP** si situeront à un peu plus de 2M€ au budget primitif 2023.

Le budget annexe des ports en DSP n'a pas suffisamment de **recettes propres en section d'investissement** pour faire face à ses besoins. Dès lors une subvention d'investissement, en provenance du budget principal, est indispensable. Le **chapitre 13 subvention reçues** intègre 8M€ à ce titre. Elle permettra de couvrir, entre autres, les besoins inhérents aux travaux de La Turballe, et aux études de Pornic.

Hormis cette subvention, 284 000€ seront inscrits sur le **chapitre 021 virement de la section d'exploitation**, ainsi que 150 000€ d'opération budgétaire sur les amortissements au **chapitre 040**.

Évolution depuis 2022 des budgets primitifs du budget annexe DSP / recettes d'investissement

	BP 2022	BP 2023
Subventions d'investissement reçues	0	8 081 226
Emprunts et dettes	0	0
Virement section exploitation	305 000	284 641
Amortissements	0	150 000
Opérations patrimoniales	0	3 000 000
Total recettes d'investissement	305 000 €	11 515 867 €

Les **dépenses de la section d'investissement** seront axées sur des dossiers majeurs

Entre autres dossiers : la finalisation des phases 1 et 2 du réaménagement du port de La Turballe pour 7,2M€HT, le lancement de la maîtrise d'œuvre de Pornic-La Noëveillard à hauteur de 300 000€HT, études et travaux de rénovation de la darse de Pornic-La Noëveillard pour 213 000€, travaux du quai Ciguet au Croisic qui débiteront en 2023 et s'étaleront sur deux exercices avec une enveloppe globale de 700 000€HT, rejointoiement du quai du port de Blain avec des crédits nécessaires de 96 000€HT...

Les **dépenses et recettes d'investissement du budget annexe des ports en DSP** s'établiront à 8,5M€ (hors opérations patrimoniales) lors du budget primitif 2023.

Évolution depuis 2022 des budgets primitifs du budget annexe DSP / dépenses d'investissement

	BP 2022	BP 2023
Emprunts et dettes	0	0
Immobilisations incorporelles	0	366 000
Immobilisations corporelles	205 000	932 000
Immobilisations en cours	100 000	7 217 867
Reprise de subventions	0	0
Opérations patrimoniales	0	3 000 000
Total dépenses d'investissement	305 000 €	11 515 867 €

Le budget annexe (SPIC) des ports en régie : une année 2023 caractérisée par la requalification du port de la Gravette, l'entretien des mouillages des 3 ports et la remise à niveau d'équipements

Pour rappel, les Ports de Loire-Atlantique gèrent en régie directe les ports de Préfailles, La Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef.

De manière générale, l'équilibre du budget annexe des ports en régie demande des efforts de gestion constants et une vigilance toute particulière.

Les **recettes d'exploitation** seront constituées des prestations vendues sur les ports en régie pour 554 000€HT imputés sur le **chapitre 70** (532 000€ réalisés en 2022), et d'une reprise de subventions à hauteur de 87 000€ dans le cadre d'une opération budgétaire sur le **chapitre 042**.

Le service de navette (transfert d'usagers entre le ponton et le bateau), payant depuis 2022, permet de développer les recettes (près de 10 000€HT en 2022).

Évolution depuis 2020 des budgets primitifs du budget annexe des ports en régie / recettes d'exploitation

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Produits de service	477 000	548 000	550 000	554 500
Subventions d'exploitation	1 390 000	0	0	0
Autres produits de gestion	60 000	0	0	0
Produits exceptionnels	200 000	0	1 000 000	0
Reprise de provisions	0	0	276 343	0
Reprise de subventions	181 000	0	0	87 000
Total recettes d'exploitation	2 308 000 €	548 000 €	1 826 343 €	641 500 €

En 2023, les **dépenses d'exploitation** se répartissent ainsi :

- 110 000€HT sur le **chapitre 011** pour les charges courantes (entretien, fluides, abonnements...)
- 275 000€HT de remboursement des charges de personnel des agents portuaires au budget principal SPA, sur le **chapitre 65**
- 4 000€ de remboursement des intérêts des emprunts contractés, en leur temps, par les Communes et transférés au syndicat mixte, au **chapitre 66**
- 2 500€HT de charges exceptionnelles sur le **chapitre 67** en prévision de remboursements aux usagers
- 250 000€ de dotations aux amortissements sur le **chapitre 042**, somme que l'on retrouvera en recettes d'investissement

Évolution depuis 2020 des budgets primitifs du budget annexe des ports en régie / dépenses d'exploitation

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Charges générales	364 000	91 000	1 144 260,42	110 000
Charges de personnel	231 000	0	0	0
Autres charges de gestion	300	266 000	270 000	275 000
Charges financières	9 700	5 500	4 582,58	4 000
Charges exceptionnelles	201 200	1 500	1 500	2 500
Dotation aux provisions	0	0	0	0
Impôt sur les bénéficiaires	0	0	200 000	0
Dépenses imprévues	4 800	0	0	0
Virement section investissement	1 128 000	0	0	0
Amortissements	369 000	184 000	206 000	250 000
Total dépenses d'exploitation	2 308 000 €	548 000 €	1 826 343 €	641 500 €

Les **dépenses et recettes d'exploitation du budget annexe des ports en régie** sont attendues à 641 500€ lors du budget primitif 2023.

Les **dépenses d'investissement** sont prévues à 653 900€HT en 2023 (hors opérations patrimoniales), contre 358 120€HT au BP2022.

- 14 400€ de remboursement de capital des emprunts contractés avant 2020 sur le **chapitre 16**
- 210 500€ d'immobilisations incorporelles sur le **chapitre 20** (études)
- 342 000€ d'immobilisations corporelles au **chapitre 21** (travaux réalisés dans l'année)
- 87 000€ de reprises de subventions au **chapitre 040** dans le cadre d'une opération budgétaire

Évolution depuis 2020 des budgets primitifs du budget annexe des ports en régie / dépenses d'investissement

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Emprunts et dettes	99 450	23 306,36	22 159,32	14 400
Immobilisations incorporelles	20 000	85 463	160 620	210 500
Immobilisations corporelles	1 039 000	618 820,33	175 340,68	342 000
Immobilisations en cours	157 550	566 667	0	0
Reprises de subventions	181 000	0	0	87 000
Opérations patrimoniales	0	200 000	50 000	200 000
Total dépenses d'investissement	1 497 000 €	1 494 256,69 €	408 120 €	853 900 €

Ces dépenses seront couvertes par des **recettes d'investissement** constituées par une subvention du budget principal de 403 000€, et d'une recette d'ordre liée aux amortissements, à hauteur de 250 000€.

	BP 2020	BP 2021		
Subventions reçues	0	0,00	20 688	403 900
Emprunts	0	1 110 256,69	131 432	0
Virement section fonctionnement	1 128 000	0	0	0
Amortissements	369 000	184 000	206 000	250 000
Opérations patrimoniales	0	200 000	50 000	200 000
Total recettes d'investissement	1 497 000 €	1 494 256,69 €	408 120 €	853 900 €

Les dépenses et recettes d'investissement du budget annexe des ports en régie sont attendues à 653 900€ (hors opérations patrimoniales) lors du budget primitif 2023.

M. DUBOST s'interroge sur la possibilité de récupérer la TVA sur les travaux de dragage de Nort sur Erdre.

M. PUYBAREAU répond que le dragage relève du fonctionnement et non de l'investissement. Il explique qu'en revanche, si le port avait relevé d'un budget annexe, LPLA aurait eu d'office la récupération de la TVA.

M. DEVILLE interroge de savoir s'il ne serait pas possible, de ce fait, de prévoir que ces ports acquittent une redevance, même minimale, afin de les faire basculer dans le budget annexe des ports en DSP et, ainsi, récupérer la TVA sur les dragages.

M. GUGUEN répond qu'en effet, c'est une possibilité qui n'avait pas forcément été envisagée au départ mais qui est faisable si les Communes fluviales, à ce jour délégataires des Ports de Loire-Atlantique dans la gestion de leur port, acceptent de renégocier le contrat de concession sur la question de la redevance et de changer, de ce fait, la nature de la relation contractuelle, permettant, ainsi, aux Ports de Loire-Atlantique, de récupérer la TVA.

M. PUYBAREAU explique que les travaux de dragage de Nort sur Erdre s'élèvent à 200 000 euros et que si ce port avait été géré en DSP, LPLA auraient pu récupérer 40 000 euros de TVA, ce qui est loin d'être négligeable.

M. MONTAVILLE s'interroge sur un éventuel projet de dragage du vieux port de Pornic. Il note qu'il n'est pas indiqué pour cette année dans le budget prévisionnel. Il avait été convenu qu'il serait réalisé tous les 5 ans.

M. GENTHON répond que ce dernier a été réalisé il y a 3 ans.

M. GUGUEN ajoute qu'il demeure une spécificité à Pornic puisque le port dispose de ses propres moyens de dragage à la Noëveillard. De ce fait, dans un souci de cohérence, l'ensemble du contrat de DSP de Pornic laisse les opérations de dragage à l'exploitant. C'est donc Loire-Atlantique Nautisme (LAN) dans le contrat de DSP de Pornic, le dragage est à la charge de l'exploitant. LAN sera donc en charge de le réaliser. Il va se rapprocher de LAN pour leur demander quand est prévu le prochain dragage.

Mme GUILLOU intervient pour préciser qu'après vérification, la dernière opération de dragage du Vieux Port a bien été effectuée en mars 2019. Cela fera donc bientôt 4 ans.

M. BRARD interroge sur la possibilité d'avoir une police plus efficace pour retirer les bateaux poubelles. Il précise qu'il ne remet pas en cause le travail réalisé par le service de Police Portuaire de LPLA mais il se demande s'il n'y aurait pas une possibilité de consolider nos règlements de police pour nous permettre d'aller plus vite sur les procédures. Il estime que 2 ans pour évacuer un bateau qui ne paye pas sa redevance c'est très long.

M. SAVARIT répond que les lois et règlements actuels ne laissent que peu de marge de manœuvre en l'espèce. Il donne pour exemple le bateau Belote et Re qui a fait l'objet d'un forçage de la part de LPLA pour régler le souci mais qui, sur le plan strictement judiciaire n'est toujours pas jugé. Il précise qu'à l'heure actuelle, les procédures peuvent durer jusqu'à 4 ans.

M. GUGUEN répond qu'il y a 2 écueils : l'application du droit de propriété qui, en France, est un droit sacré. Il donne pour exemple la Madone, un bateau poubelle stationnée au Croisic que LPLA a dû racheter à l'Euro symbolique à son propriétaire afin de pouvoir l'évacuer plus rapidement. Il précise qu'un deuxième écueil est la complexité des procédures à terre. Il explique que pour les bateaux une fois que l'on décide de les enlever de leur emplacement portuaire. Il n'existe pas de fourrière à bateaux. Comment, dès lors, prendre des mesures d'expulsion ? Il conclut en disant que, toutefois, Julien SAVARIT allait s'atteler à ce sujet et étudier toutes les possibilités d'évolution des règlements de police pour accélérer ces procédures.

Mme La Présidente s'interroge sur le montant du projet de rénovation du port de la Gravette.

M. PUYBAREAU répond que c'est un projet qui s'élève à environ 1 400 000 euros HT (travaux et études).

Mme MEIGNEN questionne sur l'entretien des mouillages.

M. GENTHON répond que l'entretien des mouillages consiste à vérifier l'état des mouillages, ça comprend les différents types de chaînes, de bouées, de corps morts. Il explique qu'ont été réalisés des diagnostics l'an dernier, qui ont aboutis à ce que l'on propose la rénovation des mouillages sur Préfailles, en évitage et en embossage, sachant que toutes les opérations qui peuvent être effectuées à découvert ou directement à terre, sont désormais effectuées en régie. Ce qui génèrera, là aussi, des économies pour LPLA.

Mme MEIGNEN interroge M. CAUDAL, en sa qualité de Vice-président chargé de l'eau à Pornic Agglo Pays de Retz, sur la question des eaux du calais et la possibilité de, peut-être, réaliser, cette année, le changement des portes des écluses du port de Comberge.

M. CAUDAL répond qu'actuellement il y a un contrat territorial eau sur l'estuaire côte de Jade et que des travaux ont débuté sur le calais. Les études sur l'évolution du vannage avec le port sont en cours, avec un résultat prévu courant 2023, il précise qu'il faut concilier des projets de continuité écologique, le problème d'ensablement de ce dallage et d'assurer la lutte contre les inondations. Il ajoute que des réunions avec la Mairie de Saint-Michel-Chef-Chef sont prévues cette année.

M. CAUDAL rebondit sur l'étude de programmation de la Pointe de Saint-Gildas et se demande s'il y a eu une avancée sur le projet.

M. GENTHON répond qu'il est prévu 2 phases d'intervention : une première qui a pour but d'avancer sur certaines choses précises qui peuvent être réalisées sur un temps court afin de répondre à des besoins qui s'avèrent plus immédiats. La deuxième serait de traiter des grandes orientations d'aménagement pour du plus long terme. Tout ceci est prévu d'être évoqué en Conseil de régie. Il a prévu de revenir vers la Mairie de Préfailles rapidement pour échanger sur des méthodes de travail et sur ces aspects plus précis et concrets.

M. CAUDAL demande si des fonds ont été attribués pour cette étude dans le budget 2023.

M. PUYBAREAU répond qu'il sera possible d'inscrire ces crédits dans le projet de budget primitif qui sera soumis à l'assemblée du mois de mars prochain.

M. PUYBAREAU continue sur les actions portées et cofinancées par Les Ports de Loire-Atlantique.

M. GUGUEN aborde le dispositif WindMorbihan pour lequel le DOB propose, aujourd'hui, de réserver 42 000 €. Il explique qu'après avoir été sollicité par l'école nationale de voile (ENSVN), située à Quiberon, qui a, pour le compte de la Compagnie des Ports du Morbihan, déployé ce dispositif de capteurs de vent sur l'ensemble du littoral morbihannais, il avait, avec l'accord de la Présidente, proposé d'accompagner un projet visant à l'extension de ce dispositif sur le littoral de la Loire-Atlantique. Ce dispositif présentant un réel intérêt pratique pour tous les navigateurs sur le Mor Brazh, particuliers comme professionnels, dans le cadre de la préparation de leur navigation, mais aussi pour les scientifiques qui peuvent s'appuyer sur les données récoltées pour observer l'évolution de la météorologie sur ce secteur, il y avait une utilité certaine à faciliter son déploiement sur notre territoire. Il explique avoir appris, vendredi dernier, que l'État n'a pas retenu ce projet d'extension dans le cadre du Plan de relance. Ce qui signifie que ce projet d'extension du dispositif WindMorbihan sera repoussé à d'autres échéances. La somme indiquée ne sera donc pas inscrite dans le projet de BP en mars prochain.

M. DUBOST répond que les exploitants auraient pu participer au cofinancement de ce projet.

M. GUGUEN répond que LAN avait déjà été sollicités, comme nous, lors de l'installation d'un capteur sur l'île Dumet, au large de Piriac. Nous avons apporté un financement de 5 000 € à l'époque et LAN avait apporté un montant similaire. Ils ont donc certainement été approchés par l'ENSVN pour compléter le financement du projet d'extension.

Mme la Présidente souhaite apporter une précision sur les porteurs des projets REPTUR et SIMAR. Elle explique que lors du réaménagement du port de la Turballe, LPLA, en partenariat avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique (PMBA) qui avait la charge de l'accompagnement économique et financier, leurs ont mis à disposition le port et ses infrastructures. Elle souligne que tous ces projets d'innovation sont axés vers l'exigence environnementale et qu'on en attend un bénéfice, à terme, pour le port de La Turballe mais aussi l'ensemble des ports.

M. GUGUEN considère que tous ces projets donnent une image très positive de LPLA et de ses ports, très tournés vers l'innovation.

M. PUYBAREAU poursuit la présentation du débat sur les orientations budgétaires.

M. DUBOST demande si les frais concernant la Solitaire du Figaro ont été divisés par 2.

M. PUYBAREAU répond que les frais ont, effectivement, été divisés avec OCS, l'organisateur de la course. On passe de 102 000 euros à 51 000 euros.

M. BRARD en conclut que, l'année dernière, LPLA ont payé la totalité.

M. BRARD s'étonne du montant de la redevance de la SOCOPORT qui est de, seulement, 4000 euros pour l'année, ce qui représente une redevance de 40 euros pour les commerçants de Pornic.

M. GUGUEN répond que, vraisemblablement, les commerçants payent un loyer plus élevé à la SOCOPORT. Car, au-delà de la redevance, ils acquittent aussi les charges (eau, électricité, éclairage public, collecte et traitement des déchets, gardiennage, maintenance du système d'accès au parking, etc) auprès de la SOCOPORT qui, ensuite, les reversent à l'exploitant du port. Mais, en effet, la part de redevance domaniale est très faible. Il confirme qu'il y a quelques redevances à revoir dans les mois et années à venir sur l'ensemble des ports dépendant de LPLA.

M. CAUDAL s'interroge à propos du montant de 1 M€ qui correspondait à ce qui était versé aux 3 ports en régie par le Département avant la création du Syndicat mixte, via la dotation libre d'emploi. Il souhaite savoir comment ce million annuel pourra être retrouvé sur ces 3 ports en matière d'investissement.

M. BRARD se demande s'il y a des recrutements prévus dans les 5 prochaines années. Il souhaite également avoir des précisions sur les indicateurs qui s'appliquent au Syndicat mixte en termes de taux d'endettement et de désendettement. Il précise que les collectivités territoriales s'engagent, elles, sur des durées de 10 à 15 ans, mais il s'interroge sur celui de LPLA.

M. GUGUEN répond qu'il n'y a pas, à ce jour, de recrutement prévu dans la prospective mais précise qu'il ne maîtrise pas l'évolution des besoins qui pourraient intervenir dans les mois et années qui viennent.

M. PUYBAREAU répond que les subventions et redevances devraient, à ce jour, permettre de couvrir les montants des travaux prévus aujourd'hui sur les ports jusqu'en 2029.

Il précise également, que les banques considèrent LPLA comme une collectivité et que le Département s'est, d'ores et déjà, engagé à garantir nos futurs emprunts.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires 2023 du budget principal (SPA) du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique ;

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires 2023 du budget régulier du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.
- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires 2023 du budget annexe (SPIC) des ports en DSP du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

5.1 Convention de gestion des espaces sur le secteur du port de Blain - Vote collège 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 5721-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3 ;

Vu la délibération n°5.8 en date du 6 décembre 2021, approuvant le principe du recours à une délégation de service public unique d'une durée de 3 ans pour l'exploitation du port fluvial de Blain, à compter du 1er janvier 2023, les principales caractéristiques des prestations à assurer par le Délégué et le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2022, approuvant le choix de la SAS Loire-Atlantique Nautisme comme délégué pour l'exploitation du port fluvial de Blain à compter du 1er janvier 2023 ainsi que le contrat de concession afférent ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique est l'autorité portuaire du port fluvial de Blain depuis le 1er janvier 2020, suite au transfert de la compétence portuaire du Département.

Par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021, les Ports de Loire-Atlantique se sont prononcés en faveur d'une gestion déléguée du port fluvial de Blain.

À l'issue de la procédure de consultation prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code de la commande publique, le comité syndical a approuvé, par délibération du 16 décembre 2022, le choix de Loire-Atlantique Nautisme (LAN) comme délégué, le contrat de délégation de service public et a autorisé la présidente à signer ledit contrat.

Dans une perspective d'assurer la continuité de service public et au regard des différents projets menés sur le secteur du port de Blain, le Département de Loire-Atlantique, la Commune de Blain et Les Ports de Loire-Atlantique ont révisé la convention de gestion des espaces inhérente au précédent contrat de concession.

Conformément au cahier des charges de la concession qui a pris effet au 1er janvier 2023, la convention de gestion des espaces sur le secteur du port de Blain, est donc un document contractuel correspondant à l'annexe 4 du contrat de concession, devant faire l'objet d'un procès-verbal.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention relative à la gestion des espaces sur le secteur du port de Blain, annexée d'un inventaire et d'un plan des espaces et équipements concernés, suivant les dispositions de l'article 26 du contrat de concession qui stipule une signature de cette convention, au plus tard, par les parties, courant du 1er semestre 2023.

Cette convention de gestion des espaces sur le secteur du port de Blain, tripartite, a été présentée au Conseil municipal de la Commune de Blain le 19 janvier 2023 et sera présentée à la commission permanente du Département, le 23 mars 2023.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de gestion des espaces portuaires sur le secteur du port de Blain, correspondant à l'annexe 4 du contrat de concession du port de Blain datée du 1^{er} janvier 2023, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de gestion du port fluvial de Blain, et à l'annexer au contrat de concession pour l'exploitation du port de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Adopté à l'unanimité

6.1 Projet d'aménagement « PORNIC 2024 » - Attribution du marché d'Accompagnement de maîtrise d'ouvrage (AMO) générale 2022AMO_15 - Vote collègue 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2 relatif à la procédure d'appels d'offres ;

Vu la délibération n° 6.1 du 22 septembre 2022, autorisant le lancement du marché 2022 AMO_15 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale du projet de requalification du port de la Noëveillard à Pornic ;

Vu le projet de rapport de présentation ;

Considérant la mise en œuvre de la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernant la présente consultation n° 2022AMO_15 ;

Considérant l'admission de toutes les candidatures ;

Considérant l'analyse de l'offre et l'attribution du marché public par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure formalisée ;

Entendu le Rapport de la Présidente :

1) Le cadre de l'opération de requalification du port de la Noëveillard

Le programme est à construire, avec les contributions issues de la future concertation, sur la base du socle suivant :

- Mettre à niveau les infrastructures portuaires ;
- Construire une nouvelle capitainerie ou rénover la capitainerie existante ;
- Porter les investissements nécessaires à la certification « Ports Propres » ;
- Conduire les politiques en faveur du développement durable ;
- Avoir la possibilité d'accueillir des manifestations nautiques d'envergures type Solitaire du Figaro ;
- Anticiper les mutations des pratiques nautiques et intégrer le port du futur, la plaisance de demain, ses besoins ;



- Accompagner le développement des professionnels du nautisme et de la mer,
- Créer les conditions d'une liaison piétonne confortable entre le sentier côtier et le port.

Le projet prévoit également le renouvellement des commerces par un bâti de qualité. L'immobilier commercial sera porté par un tiers.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification du port de la Noëveillard est de **18 millions d'euros HT**. Ce montant correspond à l'ensemble des coûts de prestations, d'études et de travaux sur l'ensemble du périmètre de l'opération hors commerces.

2) Les besoins du marché 2022AMO_15

La consultation concerne la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale sur l'ensemble du périmètre de l'opération. S'agissant des commerces et contenu du portage de l'immobilier par un tiers, la mission s'achèvera à l'issue de la phase programmation. Le marché concerne :

- LA CONCERTATION,
- LA PROGRAMMATION,
- LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICE,
- LE SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHES DE SERVICE JUSQU'À L'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX,
- LE SUIVI DE L'INSTRUCTION RÉGLEMENTAIRE JUSQU'À L'OBTENTION DES AUTORISATIONS AD HOC,
- LE SUIVI DE LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Le montant prévisionnel du marché n° 2022 AMO_15 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale du projet de requalification du port de la Noëveillard était de 450 000.00 euros HT.

3) La procédure de marché public – 2022AMO_15

- Procédure

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TRANCHE FERME	Étapes 1 à 15 pour la totalité de l'opération excepté pour les commerces concernés uniquement par les étapes 1 à 3.
TRANCHE OPTIONNELLE N°1	L'AMOT agitation, sédimentation et courantologie.
TRANCHE OPTIONNELLE N°2	Assistance à l'organisation d'un concours d'architecture.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2124 – 2 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence publié sur le site centraledesmarchés.com, au BOAMP et au JOUE. Les candidats devaient faire parvenir leurs offres au plus tard le vendredi 16 décembre à 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été retiré 78 fois. 50 retraits authentifications.

Une seule offre a été réceptionnée dans les délais. Elle a été déposée par le groupement SCE Aménagement & environnement et ses ateliers up+ // Sennse Communication et Concertation.

Les candidatures du groupement SCE UP+ & Sennse et des sous-traitants ACE3, AMOFI, CREOCEAN, WIINCH, BRG Avocats sont recevables.

- **Offres**

Tranche ferme étapes 1 à 15 :	439 297.50 euros HT
TO n°1 AMO Technique agitation, sédimentation et courantologie :	13 775.00 euros HT
TO n°2 Assistance à l'organisation d'un concours d'architecture :	6 800.00 euros HT
TOTAL (TF +TO 1+ TO2)	459 872.50 euros HT

Le montant de l'offre est de 459 872.50 euros HT y compris les TO1 et 2, soit 9 872.50 euros au-dessus de l'estimation (2.2 %).

Il est néanmoins proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer le marché n° 2022 AMO_15 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale du projet de requalification du port de la Noëveillard, au groupement SCE UP+ & Sennse et des sous-traitants ACE3, AMOFI, CREOCEAN, WIINCH, BRG Avocats.

M. MEIGNEN remercie M. François GUERIN pour le travail effectué. Elle le félicite notamment pour la finesse de l'estimation du marché puisque la réponse n'est que de seulement 2.2% supérieure à celle-ci. Elle précise qu'il n'y avait qu'un seul candidat mais que l'offre répond parfaitement aux demandes de LPLA, que c'est une entreprise compétente, solide, qui a très bien saisi les enjeux du dossier.

M. MONTAVILLE remercie également LPLA d'avoir relancé ce marché qui avait été annulé pour différentes raisons. Il se réjouit que ce soit une société du département de Loire-Atlantique qui prenne en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage parce qu'elle connaît bien le territoire. Il se demande toutefois si l'inflation a bien été prise en compte jusqu'en 2026, date à laquelle débiteront les travaux.

M. GUGUEN répond que l'enveloppe a été calculée en tenant compte des prix de l'inflation de cette année, plus 10%.

M. CAUDAL se demande si l'action « Ports propres » a bien été inscrite dans le contrat territorial eau de la Baie de Bourgneuf.

M. GENTHON répond qu'il est prévu que LAN se mette en relation avec le Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf à propos de ce sujet.

M. DUBOST explique que le port va subir une vraie transformation et s'interroge sur les risques de contestation du public.

M. BRARD répond que les commerces existent depuis 50 ans et qu'ils sont dans leur jus. Demain, la gestion de l'espace va être réétudiée et une concertation très large et très fine va, en effet, devoir être engagée auprès de tous les publics afin de limiter au maximum les risques de contestations voire de contentieux.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver l'attribution du marché n° 2022AMO_15 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale du projet de requalification du port de la Noëveillard à Pornic au groupement SCE Aménagement & environnement et ses ateliers UP+ // Sennse Communication et Concertation, aux conditions financières suivantes :

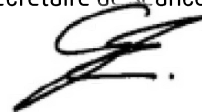
Tranche ferme étapes 1 à 15 :	439 297.50 euros HT
TO n°1 AMO Technique agitation, sédimentation et courantologie :	13 775.00 euros HT
TO n°2 Assistance à l'organisation d'un concours d'architecture :	6 800.00 euros HT
TOTAL (TF +TO 1 + TO2)	459 872.50 euros HT

- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer le marché n° 2022AMO_15, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

La secrétaire de séance



Eloïse BOURREAU GOBIN